

**Procès-verbal de la réunion du conseil de la MRC Avignon  
tenue le 14 décembre 2022, à 20 h, à Pointe-à-la-Croix**

---

Sont présents : M. Mathieu Lapointe, préfet et maire de Carleton-sur-Mer  
Mme Nicole Lagacé, préfet suppléant et maire de Matapédia  
M. Pascal Bujold, maire de Pointe-à-la-Croix  
Mme Doris Deschênes, maire de Saint-André-de-Restigouche  
Mme Cynthia Dufour, maire de Saint-Alexis-de-Matapédia  
Mme Rachel Dugas, maire de Nouvelle  
M. Jean-Claude Landry, maire de Maria  
Mme Denise Leblanc, représentante de Carleton-sur-Mer  
M. Lucien Leblanc, représentant de Ristigouche-Partie-Sud-Est  
M. Ghislain Michaud, maire de Saint-François-d'Assise  
M. Bruce Wafer, maire d'Escuminac

Aussi présents : M. David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier  
Mme Aude Buévoz, directrice générale adjointe  
Mme Françoise Gallant, conseillère de L'Ascension-de-Patapédia  
Mme Viviane Leblanc, secrétaire de réunion

Ordre du jour de l'assemblée :

1. **Ouverture de la rencontre;**
2. **Constatation du quorum;**
3. **Adoption de l'ordre du jour;**
4. **Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil de la MRC du 23 novembre 2022;**
5. **Finances;**
6. **Administration :**
  - 6.1 Renouvellement de l'entente de transport interurbain avec Kéolis (2022-2023);
  - 6.2 Régie intermunicipale de transport GÎM - Contribution au transport adapté pour l'année 2023;
7. **Services techniques et évaluation;**
8. **Aménagement du territoire :**
  - 8.1 Certificats et/ou avis de conformité :
    - 8.1.1 Municipalité d'Escuminac : Règlement 2022-008 adopté par résolution 2022-11-007;
  - 8.2 Schéma d'aménagement et de développement (SAD) – Modification :
    - 8.2.1 Avis de motion et Projet de règlement 2022-002P modifiant le schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC Avignon concernant les zones de fortes pentes, l'affectation, les normes de lotissement en bordure des plans et cours d'eau et les zones de

Init. du préfet \_\_\_\_\_

Init. du greff.-très. \_\_\_\_\_

protection associées aux sites de prélèvements d'eau potable suivant la réception de nouveaux rapports d'expertise;

**9. Développement économique :**

9.1 Entente sectorielle bioalimentaire;

**10. Développement territorial et social :**

10.1 Fonds d'aide et de soutien aux milieux :

10.1.1 Fonds d'engagement social éolien (FES) – Recommandations du comité d'analyse Boralex;

10.1.2 Fonds d'engagement social éolien (FES) – Recommandations du comité d'analyse Innergex;

**11. Sécurité publique;**

**12. Ressources humaines :**

12.1 Confirmation d'embauche;

**13. Correspondance :**

13.1 Liste de correspondances;

**14. Période de questions;**

**15. Levée de l'assemblée.**

**1. Ouverture de la rencontre**

**2. Constatation du quorum**

**3. Adoption de l'ordre du jour**

Document déposé :

MRC AVIGNON. *Ordre du jour CMRC 14 décembre 2022*. 2 pages.

Il est PROPOSÉ par : Cynthia Dufour  
et résolu unanimement

**CMRC-2022-12-14-773**

D'adopter l'ordre du jour avec le point « Divers » ouvert.

**4. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil de la MRC du 23 novembre 2022**

Document déposé :

MRC AVIGNON. *Procès-verbal CMRC – 23 novembre 2022*. 32 pages.

Init. du préfet \_\_\_\_\_

Init. du greff.-très. \_\_\_\_\_

Il est PROPOSÉ par : Ghislain Michaud  
et résolu unanimement

**CMRC-2022-12-14-774**

D'approuver le procès-verbal de la réunion du conseil de la MRC du 23 novembre 2022.

**5. Finances**

**6. Administration**

**6.1 Renouvellement de l'entente de transport interurbain avec Kéolis (2022-2023)**

**Résolution CMRC-2022-12-14-775 concernant le renouvellement de l'entente de transport interurbain avec Kéolis**

CONSIDÉRANT l'importance que revêt le transport comme outils de développement régional et comme élément favorisant le mieux-être des citoyens de la Gaspésie;

CONSIDÉRANT le fait que, depuis 2009, l'orientation prise en Gaspésie a été de régionaliser les dossiers de transport collectif terrestre lors de la mise en place de la Régie intermunicipale des transports de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (REGIM);

CONSIDÉRANT que la région a subi des coupures majeures de service, en 2015, sur les tronçons de la Gaspésie, lesquelles ont été approuvées par la Commission des transports du Québec (CTQ dans sa décision, rendue le 9 octobre 2014 (# 2014 QCCTQ 2497);

CONSIDÉRANT la possibilité offerte aux intervenants de la Gaspésie de négocier avec Kéolis une meilleure desserte pour les citoyens de la région et pour le développement touristique et économique de celle-ci;

CONSIDÉRANT que les MRC ont mis en commun l'exercice de leur compétence en transport collectif de personnes au sein de la REGIM et, de ce fait, la Régie est l'organisme désigné pour coordonner les démarches entre les MRC, le gouvernement et Kéolis;

CONSIDÉRANT qu'une entente de partenariat est intervenue entre la REGIM et Kéolis afin d'entériner les éléments de bonification de la desserte de transport interurbain en Gaspésie réclamés par les intervenants régionaux. Les éléments compris dans l'entente sont :

- Le retour à une desserte de jour en direction est;
- Le retour à la desserte entre Grande-Rivière et Gaspé, dans les deux directions (est et ouest);
- L'ajout de 5 points d'arrêt sur le réseau de la Gaspésie : Percé, Cap-Chat, Port-Daniel, Bonaventure et New Richmond;
- Le partage régulier, avec la Régie, des données d'achalandage des services modifiés ainsi que des données sur le transport des colis;
- La promotion des services de transport interurbain.

CONSIDÉRANT que cette entente est effective du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023;

Init. du préfet \_\_\_\_\_

Init. du greff.-très. \_\_\_\_\_

CONSIDÉRANT la volonté exprimée par les intervenants représentant les 5 MRC gaspésiennes pour poursuivre cette entente pour une période d'un an, lors de la séance du conseil d'administration de la REGIM, tenue le 21 avril 2022, à Ste-Anne-des-Monts;

CONSIDÉRANT que la poursuite de cette entente qui permet de bonifier la desserte nécessite l'injection de fonds publics à la hauteur de 150 000 \$ afin de couvrir la quasi-totalité des coûts marginaux engendrés par Kéolis afin de réaliser ces ajustements;

CONSIDÉRANT que la somme de 150 000 \$ doit, en vertu d'un programme d'aide financière du MTMDET auquel ce projet est admissible, être répartie de la façon suivante :

<b>Partie prenante</b>	<b>Montant</b>	<b>Part (%)</b>
Ministère des Transports du Québec	112 500 \$	75 %
MRCs de la Gaspésie	37 500 \$	25 %
(MRC Avignon)	(7 500 \$)	(5 %)
(MRC Bonaventure)	(7 500 \$)	(5 %)
(MRC Rocher-Percé)	(7 500 \$)	(5 %)
(MRC Côte-de-Gaspé)	(7 500 \$)	(5 %)
(MRC Haute-Gaspésie)	(7 500 \$)	(5 %)
<b>Total</b>	<b>150 000 \$</b>	<b>100 %</b>

CONSIDÉRANT la solidarité régionale manifestée dans divers dossiers ces dernières années et que ce dossier doit être un autre exemple de cette solidarité;

#### EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Doris Deschênes  
et résolu unanimement

**CMRC-2022-12-14-775**

QUE la MRC Avignon accepte le renouvellement de l'entente de partenariat entre la REGIM et Kéolis, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022;

QUE la MRC Avignon accepte de verser la somme de 7 500 \$ à la REGIM afin de couvrir sa part de 5 % dans l'entente en question;

QUE le versement de cette somme soit conditionnel à ce que chaque MRC du territoire accepte de contribuer à l'entente et à ce que le MTMDET accepte également l'entente et le versement de la contribution attendue de lui;

Que ce versement soit pris à même le Fonds d'intervention prioritaire (FIP) de la MRC Avignon.

**Extrait de résolution : Mme Marie-Andrée Pichette, directrice générale et secrétaire-trésorière, REGIM, M. David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier, Mme Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration et M. Claude Cyr, agent de développement territorial**

Init. du préfet \_\_\_\_\_

Init. du greff.-très. \_\_\_\_\_

## **6.2 Régie intermunicipale de transport GÎM – Contribution au transport adapté pour l'année 2023**

### **Résolution CMRC-2022-12-14-776 concernant une contribution au transport adapté pour l'année 2023**

ATTENDU QUE les municipalités ont la responsabilité d'offrir un service de transport adapté sur leur territoire, destiné aux personnes handicapées;

ATTENDU QUE depuis 2001, la MRC de Bonaventure est l'organisme mandataire auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, pour représenter les municipalités de la Baie-des-Chaleurs, pour le transport adapté (réf. Résolution 2001-02-32 – MRC de Bonaventure);

ATTENDU QUE depuis le mois de septembre 2016, la Régie intermunicipale de transport de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine est l'organisme délégué pour l'organisation et la coordination du service de transport adapté sur le territoire de la MRC de Bonaventure et une partie de la MRC Avignon (Maria-Matapédia) (réf. Résolution 2016-06-114 – MRC de Bonaventure);

ATTENDU QUE le ministère, via son Programme de subvention au transport adapté, s'engage à contribuer au financement des services de transport adapté à la hauteur de 75 %;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions légales, les municipalités qui adhèrent à ce service doivent reconfirmer leur participation, par voie de résolution, annuellement;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est PROPOSÉ par : Nicole Lagacé  
et résolu unanimement

**CMRC-2022-12-14-776**

QUE la MRC Avignon confirme qu'elle accepte que la MRC de Bonaventure soit mandataire auprès du MTMDET dans le dossier du transport adapté dans la Baie-des-Chaleurs;

QUE la MRC Avignon, confirme son adhésion au service de transport adapté pour l'année 2023 par une contribution financière de 14 807 \$.

Que ce versement soit pris à même le Fonds d'intervention prioritaire (FIP) de la MRC Avignon.

**Extrait de résolution : Mme Marie-Andrée Pichette, directrice générale et secrétaire-trésorière, REGIM, M. David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier, Mme Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration et M. Claude Cyr, agent de développement territorial**

## **7. Services techniques et évaluation**

## **8. Aménagement du territoire**

### **8.1 Certificats et/ou avis de conformité**

#### **8.1.1 Municipalité d'Escuminac : Règlement 2022-008 adopté par résolution 2022-11-007**

Init. du préfet \_\_\_\_\_

Init. du greff.-très. \_\_\_\_\_

Document déposé :

MUNICIPALITÉ D'ESCUMINAC. *Règlement 2022-008 – Résolution 2022-11-007*. 4 pages.

**Résolution CMRC-2022-12-14-777 concernant un certificat de conformité à la municipalité d'Escuminac pour le règlement n° 2022-008**

CONSIDÉRANT le règlement n° 2022-008 de la municipalité d'Escuminac;

CONSIDÉRANT les articles 137.1 à 137.8, de la L.A.U.;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Rachel Dugas  
et résolu unanimement

**CMRC-2022-12-14-777**

Que la MRC Avignon délivre un certificat de conformité à la municipalité d'Escuminac pour le règlement n° 2022-008 relatif à l'ajout de l'usage RE4 Équipement récréatif à fort impact à l'Annexe II Grille de spécification des Zones AF-1 à AF-3 du Règlement de zonage n° 2022-003, adopté suivant la résolution 2022-11-007 du 10 novembre 2022.

**Extrait de résolution : Hervé Esch, directeur général et greffier-trésorier, municipalité d'Escuminac et Laurent Nadeau, aménagiste**

**8.2 Schéma d'aménagement et de développement (SAD) – Modification**

**8.2.1 Avis de motion et Projet de règlement 2022-002P modifiant le schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC Avignon concernant les zones de fortes pentes, l'affectation, les normes de lotissement en bordure des plans et cours d'eau et les zones de protection associées aux sites de prélèvements d'eau potable suivant la réception de nouveaux rapports d'expertise**

**AVIS DE MOTION | Adoption du projet de règlement numéro 2022-002P modifiant le Règlement numéro 004-87 « Schéma d'aménagement et de développement de la MRC Avignon » et du document indiquant la nature des modifications à apporter aux Règlements d'urbanisme des municipalités de la MRC Avignon**

Un avis de motion est par la présente donné par Pascal Bujold, **CMRC-2022-12-14-778**, que lors d'une prochaine réunion du conseil de la MRC Avignon, il sera présenté pour adoption le Règlement numéro 2022-002 modifiant le Règlement numéro 004-87 de la MRC Avignon (Schéma d'aménagement et de développement MRC Avignon) accompagné du Document indiquant la nature des modifications à apporter aux Règlements d'urbanisme des municipalités de la MRC Avignon.

Le Règlement numéro 2022-002 a pour objet et conséquence de :

- réviser les normes applicables aux secteurs de fortes pentes (zones d'érosion) et la cartographie associée;

Init. du préfet \_\_\_\_\_

Init. du greff.-très. \_\_\_\_\_

- procéder au changement d'affectation pour une partie du lot 5 874 954 pour permettre la relocalisation des bureaux du Groupe Lebel – division Nouvelle;
- modifier une norme de lotissement du Document complémentaire en bordure des plans et cours d'eau;
- ajuster les zones de protection associées aux sites de prélèvements d'eau potable suivant la réception de nouveaux rapports d'expertise.

Le projet de Règlement numéro 2022-002P est présenté et déposé séance tenante aux membres du conseil et il y a eu communication de l'objet et de la portée du Règlement numéro 2022-002P conformément à l'article 445 du Code municipal.

**Résolution CMRC-2022-12-14-779 concernant l'adoption du projet de règlement n° 2022-002P modifiant le Règlement 004-87 « Schéma d'aménagement et de développement » de la MRC Avignon**

CONSIDÉRANT que le Règlement 004-87 « Schéma d'aménagement et de développement » de la MRC Avignon a été adopté et est présentement en vigueur sur le territoire de la MRC Avignon;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de modifier le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC Avignon pour réviser les normes applicables aux secteurs de fortes pentes (zones d'érosion) et la cartographie associée;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de modifier le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC Avignon pour procéder au changement d'affectation pour une partie du lot 5 874 954 pour permettre la relocalisation des bureaux du Groupe Lebel – division Nouvelle;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de modifier le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC Avignon pour modifier une norme de lotissement du Document complémentaire en bordure des plans et cours d'eau;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de modifier le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC Avignon pour ajuster les zones de protection associées aux sites de prélèvements d'eau potable suivant la réception de nouveaux rapports d'expertise;

CONSIDÉRANT qu'il est possible, en vertu des articles pertinents de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), de procéder à une modification du schéma d'aménagement et de développement de la MRC Avignon;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné afin de statuer du présent règlement :

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Lucien Leblanc  
et résolu unanimement

**CMRC-2022-12-14-779**

Que la MRC Avignon, par la présente résolution,

Init. du préfet \_\_\_\_\_

Init. du gref.-très. \_\_\_\_\_

- 1) adopte le projet de règlement n° 2022-002P modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC Avignon;
- 2) adopte le Document indiquant la nature des modifications à apporter aux Règlements d'urbanisme des municipalités de la MRC Avignon suivant l'adoption du règlement numéro 2022-002P modifiant le Règlement 004-87 de la MRC Avignon « Schéma d'aménagement et de développement »;
- 3) demande à la ministre des Affaires municipales du Québec de donner son avis en vertu de l'article 50 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) concernant la modification proposée du schéma d'aménagement et de développement de la MRC Avignon;
- 4) informe la population de la MRC Avignon qu'une assemblée publique de consultation par rapport à l'adoption du Règlement numéro 2022-002P aura lieu le 25 janvier 2023, à 20h00, au Centre polyvalent de loisirs de Pointe-à-la-Croix.

**Extrait de résolution : Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales du Québec, M. Sébastien Lévesque, MAMH - Chandler, les municipalités et ville de la MRC Avignon et les MRC adjacentes au territoire de la MRC Avignon**

◆ **Livre des règlements**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-002P MODIFIANT LE RÈGLEMENT 004-87 DE LA MRC AVIGNON « SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT »**

CONSIDÉRANT la résolution numéro **CMRC-2022-12-14-779** adoptant le présent projet de Règlement qui ordonne et décrète ce qui suit :

Article 1

Le présent Règlement porte le titre de « Règlement numéro 2022-002P modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC Avignon ».

Article 2

Les modifications apportées au Schéma d'aménagement de la MRC Avignon (ci-dessous « SAD ») touchent le territoire de la MRC, incluant les TNOs et les municipalités de la MRC.

Article 3

Relativement aux normes applicables aux secteurs de fortes pentes actuellement identifiés comme *zones d'érosion*, le SAD de la MRC Avignon est modifié de sorte à :

- abroger la définition des zones d'érosion au chapitre sur les zones de contraintes à l'article 1.2.4.1 du SAD;
- abroger les dispositions relatives aux zones d'érosion à l'article 3.1) du document complémentaire du SAD;
- abroger la cartographie relative aux zones d'érosion à l'article 3.1) des annexes du SAD;
- adopter la définition des secteurs de fortes pentes au chapitre sur les zones de contraintes à l'article 1.2.4.1 de l'annexe A du présent règlement;

Init. du préfet \_\_\_\_\_

Init. du greff.-très. \_\_\_\_\_



- adopter le cadre normatif pour les territoires considérés comme des secteurs de fortes pentes à l'article 3.1) du document complémentaire de l'annexe A du présent règlement;
- amender le SAD en remplaçant les occurrences de *zones d'érosion* (autre que zones d'érosion côtière) par *secteurs de fortes pentes*.

#### Article 4

Relativement au changement de grande affectation du territoire d'une partie des lots 5 874 954, 5 875 955 et 5 874 956, le SAD de la MRC Avignon est modifié de sorte à :

- remplacer une partie des lots 5 874 954 et 5 875 955 de 7000 m2 correspondant à l'affectation du territoire *Les zones agricoles* de l'article 3.1.1 par l'affectation du territoire *Périmètre d'urbanisation* de l'article 3.1.4.1;
- remplacer une partie du lot 5 874 956 de 7000 m2 correspondant à l'affectation du territoire *Périmètre d'urbanisation* de l'article 3.1.4.1 par l'affectation du territoire *La forêt privée* de l'article 3.1.4.1;
- modifier la cartographie en annexe aux articles 3.1.1, 3.1.2 et 3.1.4.1., cartographie faisant partie intégrante du SAD et jointe à l'annexe B du présent règlement.

#### Article 5

Relativement aux modalités de lotissement du Document complémentaire en bordure des plans et cours d'eau, le SAD de la MRC Avignon est modifié de sorte à :

- abroger la note explicative actuelle au bas du tableau 2 du Document complémentaire du SAD de l'annexe B du présent règlement;
- adopter la nouvelle formulation de la note explicative au bas du tableau 2 du Document complémentaire du SAD de l'annexe C du présent règlement.

#### Article 6

Relativement à l'ajustement des zones de protection associées aux sites de prélèvements d'eau potable, le SAD de la MRC Avignon est modifié de sorte à :

- modifier la cartographie en annexe du SAD à l'article 3.1.3.3, cartographie faisant partie intégrante du SAD et jointe à l'annexe D du présent règlement.

#### Article 7

Le présent Règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**Extrait de résolution : Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales du Québec, M. Sébastien Lévesque, MAMH - Chandler, les municipalités et ville du territoire de la MRC Avignon et les MRC adjacentes au territoire de la MRC Avignon**

#### ◆ Livre des règlements

**DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À APPORTER AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DES MUNICIPALITÉS DE LA MRC AVIGNON SUITE À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-002P MODIFIANT LE RÈGLEMENT 004-87 DE LA MRC AVIGNON « SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT »**

CONSIDÉRANT la résolution numéro **CMRC-2022-12-14-779** adoptant le présent document qui ordonne et décrète ce qui suit :

Init. du préfet \_\_\_\_\_

Init. du greff.-très. \_\_\_\_\_

La modification du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC Avignon par le règlement numéro 2022-002P touche le territoire de la MRC, incluant les TNOs et les municipalités de la MRC.

Modification à apporter aux règlements d'urbanisme des municipalités de la MRC :  
Les municipalités et ville de la MRC Avignon doivent modifier leurs règlements d'urbanisme afin d'y inclure la modification apportée au contenu du SAD visant à encadrer les usages, ouvrages et constructions en secteurs de fortes pentes, ce tel que libellé à l'article 3 du projet de règlement numéro 2022-002P.

Modification à apporter au règlement de zonage de la municipalité de Nouvelle :

La municipalité de Nouvelle doit modifier ses règlements d'urbanisme afin d'y inclure la modification apportée au contenu du SAD visant à changer l'affectation Zone agricole d'une partie du lot 5 874 954 par l'affectation Périmètre d'urbanisation, ce tel que libellé à l'article 4 du projet de règlement numéro 2022-002P.

Modification à apporter aux règlements d'urbanisme des municipalités de la MRC :

Les municipalités et ville de la MRC Avignon doivent modifier leurs règlements d'urbanisme afin d'y inclure la modification apportée au contenu du SAD visant à modifier une norme de lotissement du Document complémentaire en bordure des plans et cours d'eau, ce tel que libellé à l'article 5 du projet de règlement numéro 2022-002P.

**Extrait de résolution : Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales du Québec, M. Sébastien Lévesque, MAMH - Chandler, les municipalités et ville du territoire de la MRC Avignon et les MRC adjacentes au territoire de la MRC Avignon**

◆ Livre des règlements

## 9. Développement économique

### 9.1 Entente sectorielle bioalimentaire

**Résolution CMRC-2022-12-14-780 concernant l'autorisation de signature de l'Entente sectorielle pour le soutien aux priorités agricoles et agroalimentaires de la Gaspésie 2023-2025**

CONSIDÉRANT les retombées de l'entente sectorielle SPAAG 2019-2023;

CONSIDÉRANT l'importance du secteur agro-bio dans la MRC;

CONSIDÉRANT les discussions tenues avec les partenaires et les MRC de la Gaspésie;

CONSIDÉRANT la fusion des volets « Soutien entreprise » et « Concertation »;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Denise Leblanc  
et résolu unanimement

**CMRC-2022-12-14-780**

Init. du préfet \_\_\_\_\_

Init. du greff.-très. \_\_\_\_\_

Que la MRC accepte l'entente 2023-2025 et autorise et mandate M. David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier à signer tout document relatif à l'entente.

Que la MRC investisse dans cette entente 65 935 \$, soit 55 688 \$ pour le SPAAG et 10 247 \$ pour la concertation via Gaspésie gourmande, et que les fonds soient pris à même le FIP.

**Extrait de résolution : M. David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier, M. Bruno Lachance - direction générale MAPAQ-GÎM, Mme Johanne Michaud - directrice générale Gaspésie gourmande, MRC de Bonaventure, MRC du Rocher-Percé, MRC de La Côte-de-Gaspé, MRC de La Haute-Gaspésie, M. Guy Gallant – UPA-GÎM, M. Michel Gionest, MAMH-Chandler et Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration**

## 10. Développement territorial et social

### 10.1 Fonds d'aide et de soutien aux milieux

#### 10.1.1 Fonds d'engagement social éolien (FES) – Recommandations du comité d'analyse Boralex

Document déposé :

MRC AVIGNON. *Tableau de recommandations*. 1 page.

#### **Résolution CMRC-2022-12-14-781 relativement à l'adoption des recommandations du comité d'analyse du Fonds d'engagement social éolien (FES) Boralex**

CONSIDÉRANT le Fonds d'engagement social éolien (FES) de la MRC Avignon;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité d'analyse pour les projets Boralex;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Ghislain Michaud  
et résolu unanimement

**CMRC-2022-12-14-781**

Que la MRC Avignon adopte les projets suivants en référence au document déposé :

Organisme	Projet	Montant
Festival international du journalisme de Carleton-sur-Mer	Festival international du journalisme de Carleton-sur-Mer	2 000 \$
Villa des Plateaux	Souper reconnaissance	750 \$
OMH Saint-François-d'Assise	Fête de Noël	750 \$

**Extrait de résolution : Aude Buévoz, directrice générale adjointe, Nancy Gauvin, adjointe administrative, Claude Cyr, agent de développement territorial et Frédérique Caissy, agente de développement territorial**

#### 10.1.2 Fonds d'engagement social éolien (FES) – Recommandations du comité d'analyse Innergex

Init. du préfet \_\_\_\_\_

Init. du greff.-très. \_\_\_\_\_

Document déposé :

MRC AVIGNON. *Tableau de recommandations*. 1 page.

**Résolution CMRC-2022-12-14-782 relativement à l'adoption des recommandations du comité d'analyse du Fonds d'engagement social éolien (FES) Innergex**

CONSIDÉRANT le Fonds d'engagement social éolien (FES) de la MRC Avignon;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité d'analyse pour les projets Innergex;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Jean-Claude Landry  
et résolu unanimement

**CMRC-2022-12-14-782**

Que la MRC Avignon adopte les projets suivants en référence au document déposé :

Organisme	Projet	Montant
Club Lions Carleton-sur-Mer	Guignolée Carleton	600 \$
Villa des Plateaux	Souper reconnaissance	500 \$
OMH Saint-François-d'Assise	Fête de Noël	500 \$
Les Loisirs Chamonix inc.	Développement de la clientèle et promotion des activités	1 558 \$

**Extrait de résolution : Aude Buévoz, directrice générale adjointe, Nancy Gauvin, adjointe administrative, Claude Cyr, agent de développement territorial et Matthieu Paradis, agent de développement territorial**

**11. Sécurité publique**

**12. Ressources humaines**

**12.1 Confirmation d'embauche de Mme Cindy Gagné**

**Résolution CMRC-2022-12-14-783 concernant la confirmation d'embauche de Mme Cindy Gagné**

CONSIDÉRANT le règlement 2021-003 octroyant des pouvoirs au directeur général de la MRC en matière d'embauche et de gestion des ressources humaines;

CONSIDÉRANT le processus de dotation du poste d'agent de développement territorial à pourvoir réalisé au courant des derniers mois et la sélection effectuée;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Bruce Wafer  
et résolu unanimement

**CMRC-2022-12-14-783**

Init. du préfet \_\_\_\_\_

Init. du greff.-très. \_\_\_\_\_

Que la MRC Avignon confirme l'embauche de Mme Cindy Gagné, à titre d'agente de développement territorial.

Que la direction générale fixe l'échelon et les conditions de travail applicables selon les qualifications, l'expérience et les politiques en vigueur.

**Extrait de résolution : Nancy Gauvin, adjointe administrative et Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration**

### **13. Correspondance**

#### **13.1 Liste de correspondances**

MRC AVIGNON. *Résumé et correspondance*. 14 décembre 2022. 22 pages.

Il est demandé par le conseil de traiter une correspondance à la prochaine réunion prévue le 25 janvier 2023 :

- MRC Brome Missisquoi - Demande d'aide financière au gouvernement du Québec afin d'atténuer les impacts liés à la Covid-19 et aux autres virus respiratoires.

### **14. Période de questions**

Une période de questions est tenue. Le conseil soumet des réponses aux questions posées par quelques personnes sur les sujets suivants :

- Quotes-parts;
- Traitement salariale des élus;
- Calcul des contributions volontaires de l'éolien et des revenus de la Régie;
- Aide à la construction;
- Bail locaux Matapédia.

### **15. Levée de l'assemblée**

Il est PROPOSÉ par : Denise Leblanc  
Que l'assemblée soit levée.

**CMRC-2022-12-14-784**

\_\_\_\_\_  
Le préfet  
Mathieu Lapointe

\_\_\_\_\_  
Le directeur général et greffier-trésorier  
David Bourdages

Init. du préfet \_\_\_\_\_

Init. du gref.-très. \_\_\_\_\_